

# Dispositif de formation des commissaires enquêteurs de Picardie

---

## Module d'accueil des nouveaux commissaires enquêteurs

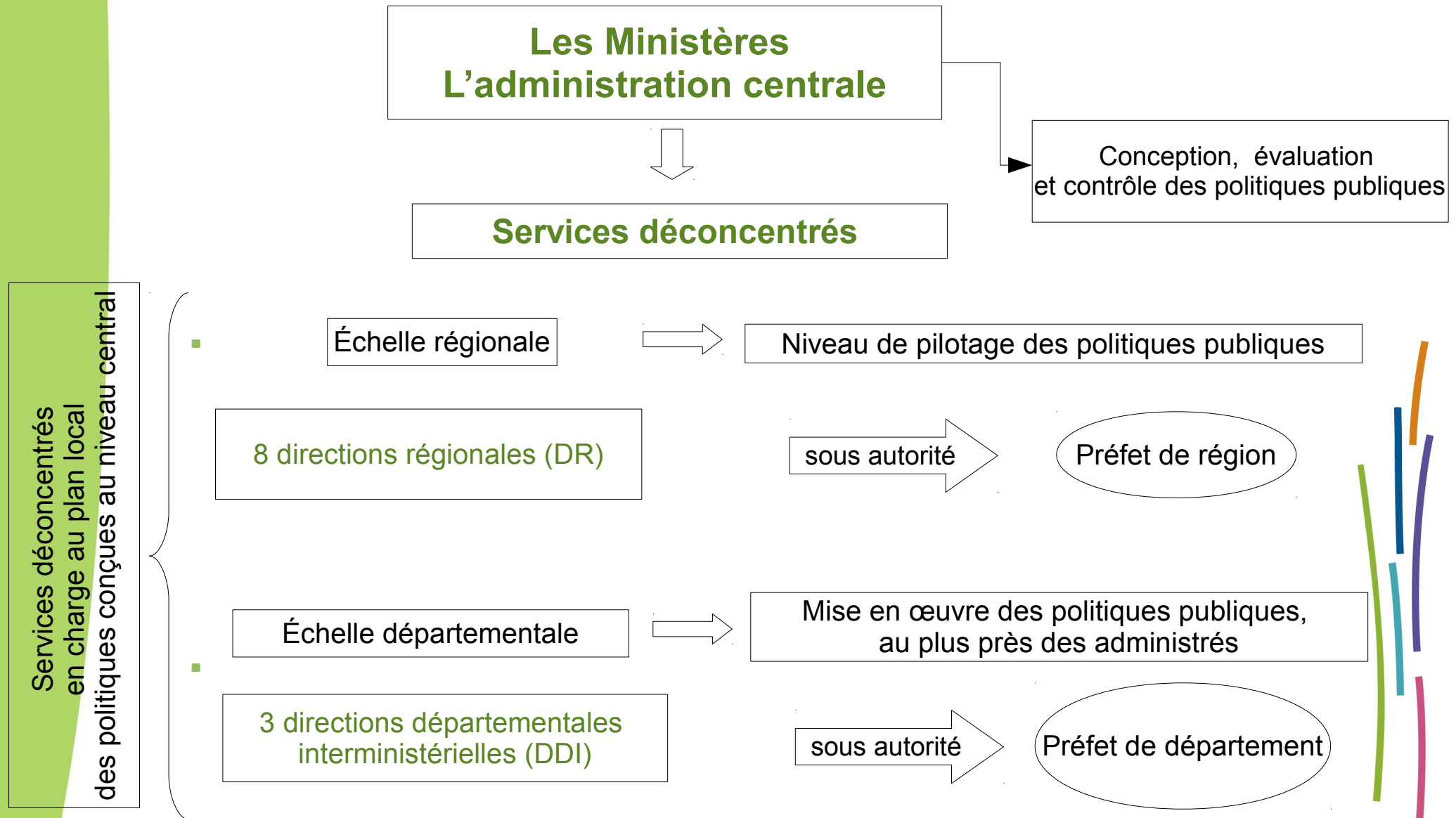
17 mars 2015



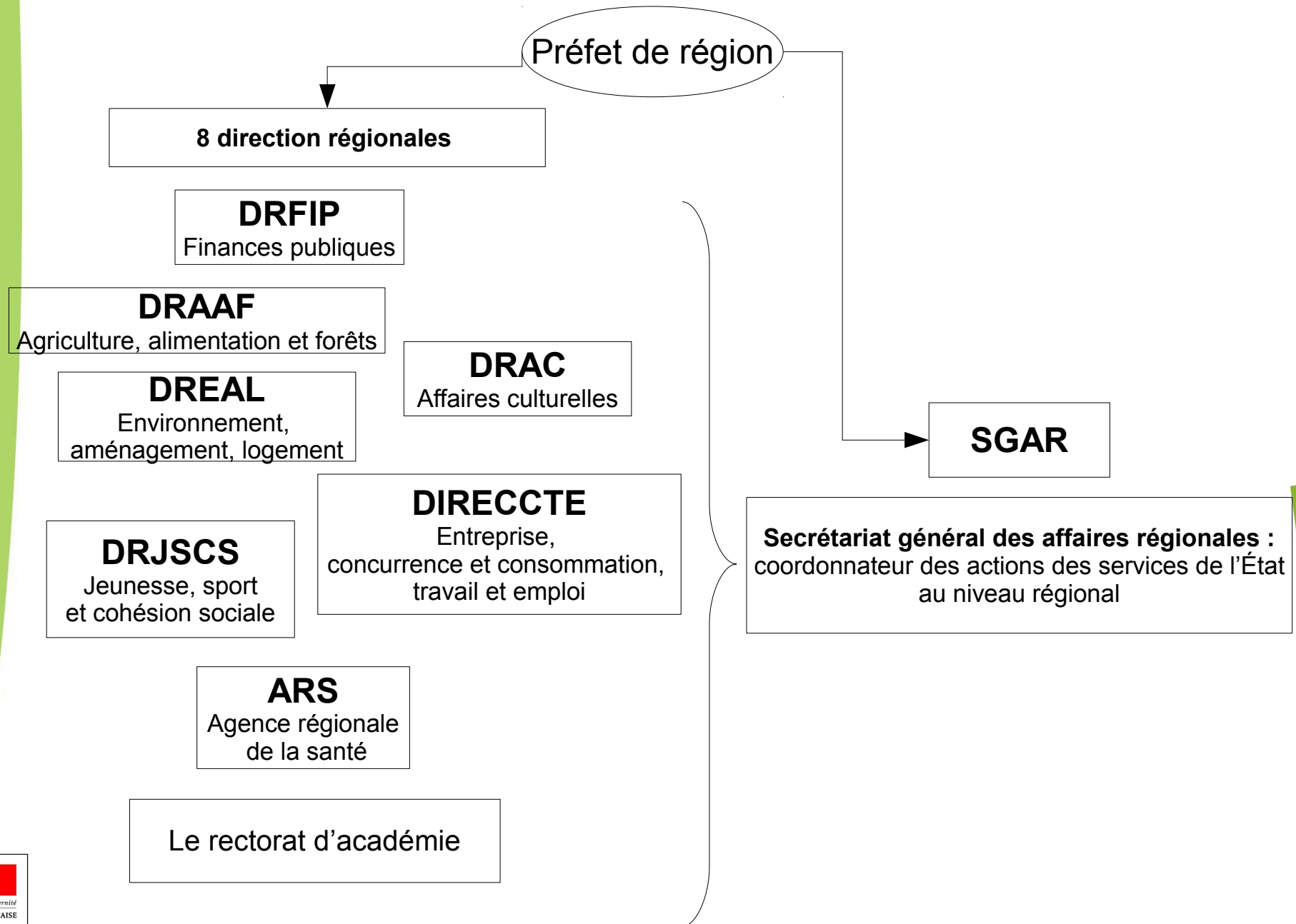
# Sommaire

- Organisation territoriale des services de l'État
  - ✕ Organisation régionale des services de l'État
  - ✕ Organisation départementale des services de l'État
  - ✕ La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, une devise : faire du développement durable une réalité quotidienne & organigramme de la DREAL Picardie
    - Le service Gestion de la connaissance et garant environnemental & organigramme du SGCGE
- L'évaluation environnementale & l'enquête publique
- L'évaluation environnementale
  - ✕ Définition
  - ✕ Objectifs et finalités
  - ✕ Contenu
  - ✕ Qui fait quoi ?
  - ✕ L'avis de l'autorité environnementale
- Le dispositif de formation des commissaires enquêteurs
- Les modules de formation du dispositif
- Références bibliographiques

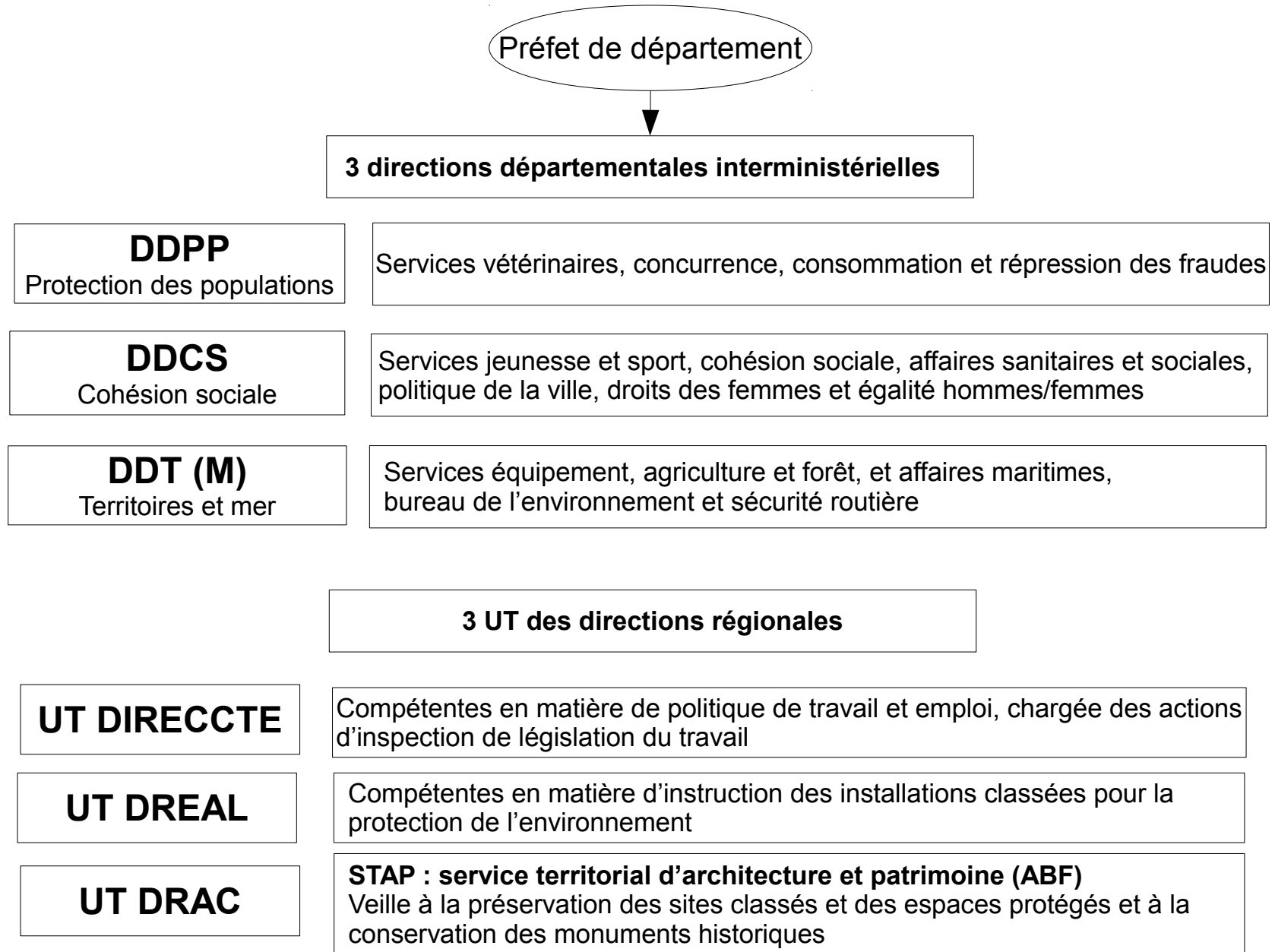
# Organisation territoriale des services de l'État



# Organisation régionale des services de l'État



# Organisation départementale des services de l'État



# La DREAL Picardie

Devise : faire du développement durable une réalité quotidienne

**Service régional de 2 ministères :**

**le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) & le ministère de l'égalité et des territoires (METL)**

Missions :

► **Mise en œuvre des politiques de DD et de la transition écologique**

- Mise en œuvre et coordination des politiques de l'État en matière de :
  - x développement et aménagement durable
  - x transition écologique
  - x lutte contre le changement climatique
  - x préservation de la qualité des milieu (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages
  - x prévention des pollutions, des risques et nuisances
  - x logement, hébergement, rénovation urbaine et transports
- en recherchant la cohérence entre ces enjeux
- Contribue à l'information, l'éducation des citoyens sur les enjeux du DD, leur sensibilisation au risques
- Participe à l'émergence d'une économie verte et équitable

# DREAL Picardie

56 rue Jules Barni  
80040 AMIENS cedex 1

Fax : 03.22.91.73.77



5 janvier 2015



# Le Service garant environnemental et gestion de la connaissance (SGCGE)

**SGCGE ► déclinaison régionale du Commissariat général au DD**

**Entité transversale dont la mission principale est de promouvoir le DD au sein de toutes les politiques publiques.**

## Missions transversales liées

- **Gestion et diffusion de la connaissance**
  - x coordination de l'organisation de la connaissance, afin de garantir fiabilité et accessibilité des données
  - x valorisation des données ► compétences statistiques
  - x garant du respect des obligations d'information du public sur l'environnement
- **Évaluation environnementale**
- **Promotion du DD**
  - x veille à l'intégration des objectifs du DD dans l'élaboration des plans, programmes et projets, et notamment au travers de l'instruction des procédures d'évaluation environnementale
  - x promotion des principes du DD (information, formation et éducation...) auprès des divers acteurs



# Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental

**Bénédicte VAILLANT** (03.22.82.90.43)  
Chef du Service

**Françoise ROELENS** (03.22.82.92.30)  
**Maryse MOREL** (03.22.82.91.02)  
Assistantes

**Frédéric BINCE** (03.22.82.90.52)  
Adjoint

**Yvette BUCSI** (03.22.82.90.53)  
Référénte autorité environnementale  
et Société Résiliente

## Pôle "Gestion de la Connaissance"

**François RIQUIEZ** (03.22.82.25.11)  
Chef du Pôle

### Unité SIG

**Jacques LIÉTOIR** (03.22.82.25.99)  
Responsable

**Jean-Pierre JAN** (03.22.82.25.55)  
**Ludovic LEMAIRE** (03.22.82.25.41)

**Dominique ROUSSEL**  
(03.22.82.25.04)  
Géomaticiens

**Francis CONTE** (03.22.82.25.18)

**Christophe LUQUET**  
(03.22.82.92.29)  
Opérateurs géomaticiens

### Unité Documentation

**Béatrice VIDRIL** (03.22.82.25.35)  
Responsable et référente promotion de  
la connaissance

**Christine MOPIN** (03.22.82.25.47)  
Documentaliste

### Unité Statistiques

**Anne EVRARD** (03.22.82.25.42)  
Responsable

**Gérard GEIRNAERT**  
(03.22.82.25.43)

**Guylain THIEBAUT**  
(en cours)  
Chargés de la diffusion et de la valorisation  
des données statistiques

## Pôle "Garant Environnemental"

**Frédéric BINCE** (03.22.82.90.52)  
Chef du Pôle

### Chargés de mission évaluation environnementale

**Julien BOSSE** (03.22.82.91.04)  
**Yvette BUCSI** (03.22.82.90.53)  
**Loïc LEPRETRE** (03.22.82.90.35)  
**Jean RAMAYE** (03.22.82.90.09)

**N.**  
**N.**  
**N.**

### Chargée de mission promotion du développement durable

**Séverine VENIANT** (03.22.82.92.27)

# L'évaluation environnementale & l'enquête publique (1/2)

## La concertation

► **clé de la réussite de l'intégration des projets tant dans leur environnement naturel qu'humain**, en particulier dans la phase amont de développement des projets

**L'évaluation environnementale (EE) et l'enquête publique sont les outils d'information et de participation du public** au processus décisionnel administratif touchant un nombre important de projets.

## Le processus de l'évaluation environnementale

Évaluer les conséquences sur l'environnement

- de projets de travaux ou d'aménagement d'une certaine importance, publics ou privés
- de documents de planification, plans, programmes

susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine (de par leur nature, leur dimensionnement, leur localisation...)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# L'évaluation environnementale & l'enquête publique (2/2)

## Les obligations du maître d'ouvrage

- réaliser une EE
- consulter l'autorité environnementale qui émet un avis sur l'EE produite
- mettre cet avis à la disposition du public ► les projets, documents de planification, plans, programmes doivent faire l'objet d'une enquête publique (sauf exceptions)

## → L'évaluation environnementale permet

- d'apporter une transparence des choix décisionnels
- d'informer le public, de le faire participer à la prise de décision  
► enquête publique

L'avis de l'autorité environnementale (AE) (et le cas échéant sa décision dans le cadre de l'examen au cas par cas) sont joints au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'AE

permet au CE d'évaluer la qualité des projets

permet d'éclairer le public

permet d'éclairer l'autorité décisionnaire

Les autorités responsables de l'approbation du projet, document de planification, plan ou programme, s'appuient sur :

x l'avis de l'AE

x les résultats de l'enquête publique

Le rapport  
du commissaire  
enquêteur

pour prendre leur décision.

# L'évaluation environnementale : définition

**Analyse les conséquences sur l'environnement et la santé humaine**  
(effets potentiels ou avérés) :

- d'un **projet** <sup>(1)</sup> (projet commercial, création d'un lotissement, défrichement d'une réserve naturelle, station d'épuration, déviation routière...)
- d'un **document de planification ou d'un plan, programme** <sup>(2)</sup> (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, plan déchets, plan de prévention des risques, schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional air énergie climat...)

ce, **dès la phase amont des réflexions**

→ La démarche s'accompagne de l'**élaboration d'un rapport** :

- × l'étude d'impact (EI) <sup>(1)</sup>
- × l'évaluation environnementale stratégique (EES) <sup>(2)</sup>

# L'EE : objectifs et finalités (1/2)

- contribue à ce que les choix d'aménagement se fassent **en amont** au regard des enjeux environnementaux du territoire
- prévient les atteintes à l'environnement pour garantir un aménagement durable des territoires

→ **évaluation intégrée**, visant à prévenir les dommages potentiels à une phase pertinente de conception du projet, document de planification, plan ou programme

- **démarche d'accompagnement et d'aide à la décision**
  - × éclairage pour le maître d'ouvrage et aide à la conception d'un meilleur projet, document de planification, plan ou programme : évaluation proportionnelle des enjeux environnementaux et sanitaires, meilleure anticipation des impacts, conseils sur les mesures à prendre (éviter, réduire, compenser)...
  - × ajustement tout au long de l'élaboration ► **processus continu**
  - × éclairage de l'autorité administrative sur la décision à prendre
- **explique les choix, facilite la compréhension et l'appropriation du public**

# L'EE : objectifs et finalités (2/2)

- **transversale ► appréhender l'environnement dans sa globalité**
  - ✓ population
  - ✓ biodiversité : faune, flore, milieux naturels, continuités écologiques...
  - ✓ sites et paysages
  - ✓ risques naturels ou technologiques
  - ✓ aménagement et gestion du territoire
  - ✓ cadre de vie
  - ✓ Patrimoine
  - ✓ énergie
  - ✓ sols, eau, air, bruit
  - ✓ consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs

ainsi que les **interactions** entre ces éléments.

Tous les champs de l'environnement et leurs interactions doivent être identifiés.

- **proportionnée :**
  - ✗ à la sensibilité environnementale de la zone
  - ✗ aux enjeux spécifiques du territoire impacté
  - ✗ à l'importance et la nature du projet, document de planification, plan ou programme
  - ✗ aux effets de sa mise en œuvre, ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé

- **territorialisée :** analyse plus approfondie sur les zones les plus sensibles du territoire

# L'EE : contenu

Notamment :

- une description du projet
- une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné et les milieux susceptibles d'être affectés
- une analyse des effets positifs/négatifs, directs/indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme sur l'environnement
- les principales solutions envisagées et les raisons pour lesquelles eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet , document de planification, plan, programme présenté a été retenu
- les **mesures prévues pour**
  - ✗ **éviter** les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités
  - ✗ **compenser** lorsque cela est possible les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé qui n'ont pu être, ni évités, ni suffisamment réduits



# L'EE : qui fait quoi ?

**Maître d'ouvrage** : réalise ou fait réaliser, sous sa responsabilité, l'EE

**L'autorité environnementale (AE)** (autorité administrative compétente en matière d'environnement) :

- décide si le projet, document de planification, plan ou programme doit être soumis à la réalisation d'une EE ► **procédure au cas par cas**
- donne son avis sur l'EE réalisée: avis sur la qualité du rapport et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte

L'AE peut également être consultée, à la demande du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire, en amont de la démarche ► **procédure de cadrage préalable**, facultative (au début de l'élaboration, porte sur le degré de précision attendu de l'EE par l'AE).

**L'autorité administrative décisionnaire** : autorise ou approuve le projet, le document de planification, le plan ou programme

# L'EE : l'avis de l'AE

L'EE fait l'objet d'un **avis de l'autorité environnementale**.

**Cet avis :**

- ne porte pas sur l'opportunité du projet
- vérifie la qualité de l'EE présentée par le maître d'ouvrage
- apprécie comment les incidences sur l'environnement sont effectivement annulées, réduites ou compensées (manière dont l'environnement est pris en compte : explicitation des choix, pertinence des mesures envisagées pour réduire, compenser...)

Cet avis se veut :

- **non conclusif** ► dit simple, **ni favorable, ni défavorable**
- **l'AE n'émet que des recommandations**
- destiné à éclairer le public et la décision de l'autorité administrative décisionnaire  
→ son caractère public implique la justification des choix de la part du maître d'ouvrage
- **ne préjugeant pas de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente décisionnaire**

**Rôle du commissaire enquêteur important :**  
vérification de la prise en compte de ces recommandations par le maître d'ouvrage

# Enquêtes publiques en Picardie

| Nombre d'enquêtes publiques en Picardie, dont                                                                                                 | 217 | %   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Cartes communales, plan local d'urbanisme (PLU)/plan d'occupation des sols (POS)/schéma de cohérence territoriale (SCOT), aménagement foncier | 102 | 47% |
| Installations classées pour la protection de l'environnement hors éolienne                                                                    | 27  | 15% |
| Zonages d'assainissement                                                                                                                      | 23  | 11% |
| Loi sur l'eau activités + captages d'eau                                                                                                      | 16  | 7%  |
| Installations classées pour la protection de l'environnement éoliennes                                                                        | 11  | 5%  |
| Plans de prévention des risques naturels, industriels, technologiques                                                                         | 10  | 5%  |

# Le dispositif de formation des commissaires enquêteurs

## ■ **Élaboration**

travail collaboratif des **DREAL Nord Pas-de-Calais et Picardie** dans un objectif :

- ✗ de mutualisation des moyens
- ✗ d'échange

avec l'**appui logistique du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras (CVRH)**

- convention de partenariat tripartite  
signée le 29/05/2012

{ DREAL Picardie  
DREAL Nord Pas-de-Calais  
CVRH

- Nombre de CE concernés en 2015 : 314 CE sur l'ensemble des 2 régions (144 CE pour la Picardie et 170 pour le Nord Pas-de-Calais)

## ■ **Objectifs**

- ✗ contribuer au développement des compétences (formation, information permanente et perfectionnement)
- ✗ améliorer les pratiques
- ✗ permettre de développer les échanges entre commissaires enquêteurs

# Les modules de formation du dispositif

- Des modules **obligatoires** pour tout nouveau CE
- Un module d'accueil des nouveaux arrivants, organisé par le Tribunal administratif
- Des modules **généralistes** permettant au CE d'appréhender, l'enquête publique, son rôle dans l'enquête, ses missions et obligations
- Des modules **thématiques**  
Le principe est d'apporter :
  - ✗ des éléments réglementaires sur une thématique rencontrée lors des enquêtes publiques
  - ✗ un retour d'expériences d'un CE sur la thématique en question au travers de son expérience, et notamment à travers une enquête publique qu'il aura suivi
- Des modules « Boîte à outils »
- Une journée d'information, sur les évolutions réglementaires et les points d'actualités
- Un séminaire annuel régional
  - ✗ Organisé avec le Tribunal administratif
  - ✗ Témoignage d'un ou plusieurs CE sur une enquête publique particulière

# Références bibliographiques

## Site du MEDDE



## Site de la DREAL Picardie



Rubrique dédiée aux CE

